



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
REALISATION D'UN EMPRUNT
BUDGET PRINCIPAL**

2024- 06- 1

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2020 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération du 27 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation à Monsieur le Président de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la délibération n° 2024_052 en date du 15 avril 2024 du conseil communautaire approuvant le vote du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la nécessité pour la CCHLeM de contracter un emprunt d'un montant de 500 000 € pour financer son programme de création d'une voie verte ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Un emprunt de 500 000 € est contracté avec la **Caisse d'Épargne Auvergne Limousin** selon les modalités suivantes :

Durée	10 ans
Périodicité	Trimestrielle
Mise à disposition des fonds	Déblocage possible à tout moment en tout ou partie sous 3 mois avec déblocage automatique des fonds à cette date correspondant à la mise en amortissement du prêt.
Amortissement	Constant
Base de calcul des intérêts	30/360
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement	500 €
Taux d'intérêt	Prêt à taux fixe Taux fixe : 3,74 %

Article 2 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 04 juillet 2024
Le Président,

Jean-François PERRIN

